

## Pour en savoir plus

Retrouvez tous nos conseils dans la *Charte du promeneur* sur le site ONF.FR : [goo.gl/zzvnyy](http://goo.gl/zzvnyy)



## Avec les beaux jours, profitez de la forêt tout en la préservant

**Après l'hiver, la forêt renaît et devient un lieu privilégié pour les promeneurs et les sportifs. Pour la sécurité de tous et la préservation de la forêt, l'Office national des forêts rappelle les principales règles et précautions d'usages à adopter.**



### La cueillette des fleurs se fait « avec modération »

Composer un joli bouquet de fleurs sauvages fait partie des plaisirs simples de la vie. Mais, contrairement aux idées reçues, tout comme les fruits, les champignons, le bois mort, etc., les fleurs forestières n'appartiennent pas à tout le monde, mais au propriétaire de la forêt, qu'il soit « public » ou privés. Certaines espèces comme la jonquille ou le muguet, ainsi que les champignons, subissent **des cueillettes excessives** pouvant fragiliser leur pérennité et le milieu.

- ➔ **La bonne conduite à adopter** : dans les forêts publiques, la cueillette à « caractère familial » est tolérée. Pour que les fleurs repoussent l'année suivante, seul le ramassage des hampes fleuries (sans le bulbe) est toléré mais **en quantité limitée « à ce que la main peut contenir »**, soit 10 à 15 tiges par personne. Pour les champignons, **5 litres (1 seau)** par famille sont tolérés. **La revente des produits forestiers sauvages est interdite.**

*En cas de dépassement, le contrevenant encourt des sanctions.*

.../...





## Du 15 avril au 30 juin, les chiens doivent être tenus en laisse

Les chiens repèrent facilement les petits mammifères et les oisillons en forêt. Cela provoque chez eux l'envie de les poursuivre. Une attitude perturbante qui entraîne parfois **l'abandon ou la mort** des jeunes animaux.

- **La bonne conduite à adopter** : les détenteurs de chiens doivent les **tenir en laisse** lors de leurs balades en forêt pendant la période de naissance. En dehors de cette période, les chiens doivent rester sous le contrôle direct de leur maître.

## Les déchets et dépôts d'ordures en forêt, fléau des dernières années !

Les déchets nuisent au milieu naturel, tant visuellement que par les pollutions qu'ils engendrent. Par ailleurs, ils peuvent représenter **de véritables pièges** pour la petite faune : bouteilles, chewing-gums, etc.

De la même façon, les déchets verts présentent des risques conséquents pour le milieu : dégradation difficile et asphyxie des sols, dispersion de plantes exotiques et invasives, etc.

- **La bonne conduite à adopter** : les forêts et les espaces naturels ne sont pas équipés de poubelles, ainsi que la plupart des parkings en forêt ; les gestionnaires invitent les usagers à adopter des comportements responsables et citoyens à travers l'opération « **Emportez vos déchets** ».

*L'ONF organise régulièrement des tournées de surveillance et sanctionne systématiquement les contrevenants par procès verbal. Ceux-ci s'exposent à **des peines pouvant aller jusqu'à 1 500 €**. Des systèmes de surveillance automatisés équiperont peu à peu les forêts pour contrer ce fléau.*



### L'apport de feu est interdit en forêt

Les feux de forêt sont souvent d'origine humaine, **mais accidentelle**. Pour la sécurité de tous et la pérennité de la forêt, **tout apport de feu, y compris les mégots, sont interdits en forêt.**

*Chaque année, l'ONF ramasse 200 tonnes de déchets pour un coût de 200 000 € dans les départements de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise*

.../...



## Tiques et maladie de Lyme

Limitez les risques de piqûres de tiques qui peuvent être dangereuses, en portant des vêtements qui couvrent les bras et les jambes. Inspectez-vous soigneusement après une activité en forêt. En cas de piqûres, utilisez un tire-tique que vous trouverez en pharmacie. Consultez votre médecin si une rougeur apparaît autour de la zone piquée.

## Promeneurs, pour votre sécurité, restez sur les sentiers

Plus de 1 000 km de voiries et d'itinéraires sont dédiés à la randonnée dans les forêts domaniales des départements de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise. Sortir des sentiers accélère l'érosion des terrains, dégrade la végétation et les jeunes pousses, et provoque des dérangements pour la faune qui se reproduit. **Surtout, les parcelles forestières ne sont pas sécurisées et présentent des risques réguliers de chutes d'arbres et de branches.**

- **La bonne conduite à adopter** : restez sur les sentiers balisés, la circulation des vélos et des chevaux est limitée aux chemins d'au moins 2,5 m de large et aux itinéraires cavaliers. Ne vous rendez pas en forêt lors des alertes météo de vents supérieurs à 80 km/h. Equipez-vous de vêtements et chaussures adaptés, d'eau, d'une carte et pensez que le réseau téléphonique est très aléatoire. **Inspectez la présence de tiques dès votre retour.** Ne grimpez pas sur les piles de bois et respectez le travail des forestiers.

## L'accès à la forêt pour les véhicules à moteur est strictement réglementé

La circulation des véhicules à moteur et le stationnement en dehors des voies ouvertes à la circulation publique sont interdits. Les voiries forestières ne sont pas dédiées au transit routier, mais à la gestion de la forêt et aux usages touristiques (promenade, circulation douce, etc.). Cela permet de préserver le promeneur, le milieu et la faune des nuisances liées au trafic routier (bruit, dérangement, pollution, déchets, destruction d'habitats, etc.).

- **La bonne conduite à adopter** : n'empruntez pas les routes fermées à la circulation, signalées par une barrière (même ouverte) ou un panneau d'interdiction ; ne stationnez devant les barrières, mais sur les aires d'accueil réservées à cet usage. **Les contrevenants encourent une amende de 135 € sur les voiries interdites à la circulation, et lorsqu'ils circulent ou stationnent au sein des peuplements forestiers.**

**PROFITER DE LA NATURE, C'EST AUSSI PRENDRE SOIN D'ELLE.**